



A l'attention des Président(e)s
Et des Directeurs(trices)

Le 11 janvier 2019

Objet : Recommandation patronale relative à la valeur du point pour l'année 2019 dans la branche des Régies de Quartier et de Territoire.

Madame, Monsieur,

Les négociations salariales au niveau de la branche pour l'année 2019 se sont tenues lors de la réunion de la Commission Paritaire de Négociation Collective (CPNN) du 20 décembre 2018.

Le SERQ a proposé une augmentation de 1% de la valeur du point, qui a été jugée insuffisante par les Organisations Syndicales présentes au cours de la négociation.

Un accord salarial a été mis à signature jusqu'au 10 janvier 2019 inclus. Celui-ci n'a fait l'objet d'aucune signature de la part des Organisations Syndicales.

Par conséquent, le SERQ émet une recommandation patronale pour l'année 2019 : la valeur du point augmentera de **1% au 01/01/19**, passant ainsi à **9.35€**.

Pour rappel, la recommandation s'applique à l'ensemble des Régies de quartier et de territoire.

Vous trouverez ci-dessous le tableau reprenant le salaire plancher de chaque niveau-échelon.

Je vous en souhaite une bonne réception et vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Jean-Louis HUBER
Président du SERQ

Régies de Quartier

■ Régies de Territoire



APPLICATION AU 1ER JANVIER 2019			Valeur du point : 9.35
Niveaux	Echelons	Coefficients	Salaire mensuel Brut de base pour 151h67
Niveau 1	A	160	1 496 - Application du SMIC car plus favorable
	B	170	1 590
	C	180	1 683
	D	190	1 777
Niveau 2	A	190	1 777
	B	195	1 823
	C	200	1 870
Niveau 3	A	200	1 870
	B	210	1 964
	C	220	2 057
Niveau 4	A	220	2 057
	B	230	2 151
	C	240	2 244
	D	250	2 338
Niveau 5	A	280	2 618
	B	310	2 899
	C	340	3 179
	D	370	3 460
Niveau 6	A	400	3 740
	B	420	3 927

Régies de Quartier

■ Régies de Territoire